



## **CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2024 PROCÈS VERBAL**

Nombre de membre en exercice : 14  
Présents : 9  
Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqué se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELAÎTRE, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : JM DELAÎTRE, C. DROUET, M. KHIR, A. DOUIN, M. COUTURIER, B. GASCARD, C. THIROUIN, JF. SORNEIN, A. DEZWARTE

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : S. BOYER PAR JM DELAÎTRE

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRESENTES P. BORNAND, S. PINTO, P. DARAGON, C. BOURON

### **1) Approbation du Procès-Verbal du 7 octobre 2024**

**Approuvé à l'unanimité.**

### **2) Désignation du délégué au Syndicat SMOYS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Pecqueuse a transféré au Syndicat SMOYS sa compétence « mobilité électrique » par délibération en date du 4 décembre 2023 a adhéré au Syndicat SMOYS; Suite à la parution de l'arrêté inter préfectoral 2024-PREF-DRCL du 25 octobre 2024 portant adhésion de 39 communes au syndicat il est donc nécessaire que le conseil municipal procède à la désignation d'un délégué représentant la collectivité au sein du Comité du Syndicat SMOYS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5212-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans les statuts du SMOYS ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité des suffrages ;

;

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner à l'unanimité :

Titulaire(s)

- Jean Marc Delaître

Suppléant(s)

- Claude Drouet

**Approuvé à l'unanimité.**

### **3) autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 de la commune**

VU l'article L 1612-1 qui stipule que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

CONSIDÉRANT que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

CONSIDÉRANT qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme ci-après :

Chap	Article	Libellé	BP 2024	¼ BP 2024
21	2116	Cimetière	30 000.00 €	7 500,00
21	2131	Constructions bâtiments publics	289 200.00 €	72 300,00
21	2132	Constructions bâtiments	105 600.00 €	26 400,00
21	2135	Inst. gén. Agenc. aménag.cons.	156 000.00 €	39 000,00
21	2152	Installations de voirie	90 800.00 €	22 700,00
21	2157	matériel et outillage	2 000.00 €	500,00
21	2183	Matériel de bureau et info.	8 000.00 €	2 000,00
21	2184	Mobilier	15 397.84.00 €	3 849,46
21	2188	Autres immo. Corporelles	5 000.00 €	1 250,00
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>			<b>701 979.87 €</b>	<b>175 494,97</b>

**Adopté à l'unanimité**

#### **4) Demande de subvention au Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse pour la rénovation du fronton de la mairie – « AIDES A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE BATI REMARQUABLE »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'engager des investissements pour restaurer le fronton de l'ancienne mairie-école car des corniches en plâtres commencent à se fissurer, une plaque commémorative est à rénover ainsi que l'horloge

Ces travaux entrent dans le champ de la subvention du PNR « AIDES A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE BATI REMARQUABLE » qui prévoit de soutenir les projets contribuant à la rénovation thermique, à la transition énergétique et au développement des énergies renouvelables et à la réduction de la pollution lumineuse.

Le coût total prévisionnel de cette tranche de travaux s'élève à 16 437 € HT.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à voté l'unanimité :

SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès du PNR « AIDES A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE BATI REMARQUABLE » pour la rénovation du fronton de l'ancienne mairie-école.

Cette subvention se portera à hauteur de 70% de la dépense des travaux subventionnable dans la limite de 10000€ de subvention

**Adopté à l'unanimité**

**5) acquisition parcelle B705 (anciennement B549) 13 grande rue**

Considérant que la commune peut acquérir une parcelle de terrain de 1.5mètres de profondeur sur la largeur totale de la parcelle à savoir une longueur donnée à titre indicatif de 8ML, cadastrée B705 (anciennement B549) située au 13 grande rue à l'arrière de la résidence pour l'euro symbolique

Considérant que la commune souhaite faire passer des réseaux de servitudes à l'arrière de la résidence des bleuets

Considérant que les frais notariés seront prise en charge par la commune

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition de la parcelle B705
- De prendre au compte de la mairie les frais notariés et d'études relatives à l'acquisition de cette parcelle
- De régler l'euro symbolique

- **Adopté à l'unanimité**

**6) demande de fonds de concours CCPL2024 pour le centre de loisir**

VU la délibération relative au vote du budget primitif de la CCPL du 4 avril 2024

VU l'avis favorable des membres du bureau du 5 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** les effectifs moyens constatés à l'accueil collectif intercommunal sur les mercredis de l'année scolaire 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la CCPL d'attribuer la somme de 4 875.12 € pour la commune de Pecqueuse ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ; le conseil municipal,

**DÉCIDE** de demander un fonds de concours pour le centre de loisir de l'année 2024 à la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) à hauteur 4 875.12 €;

- **Adopté à l'unanimité**



Handwritten signatures of council members in blue ink, including names like 'Bastien', 'L. Bourd', 'J. Soume', 'Blasce', 'E. il', and 'L. amant'.

